

Entre :

Nom de l'entreprise :

Nom du représentant de la structure :

Adresse de facturation :

(Ci-après dénommée le client, l'entreprise ou le stagiaire)

Et :

Nom et adresse postale de l'organisme de formation :

CFEI / FAVRE-RÉGUILLON EXPERTISES, 19 av. Cabias 69004 LYON

N° SIREN : 534 369 764, Registre du commerce et des sociétés de LYON, enregistré auprès du préfet de la région Rhône-Alpes sous le numéro 82 69 12253 69, représenté par Monsieur Philippe FAVRE-RÉGUILLON, gérant
(Ci-après dénommé l'organisme de formation ou le CENTRE DE FORMATION A L'EXPERTISE IMMOBILIÈRE).

I – OBJET, NATURE, DURÉE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le client entend faire participer une partie de son personnel (ou lui-même) à la/aux session(s) de formation professionnelle organisée(s) par l'organisme de formation sur le/les sujet(s) précisés ci-après. La nature de l'action de formation, conformément à l'article L. 6313-1, 6° alinéa du Code du travail, est l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances. Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention ou est téléchargeable sur le site www.cfei.fr (onglet dédié).

Le nombre d'heures par stagiaire est précisé ci-après.

- Les horaires de formation sont fixés dans les plages suivantes : 9h30-12h30 / 13h30-17h30
- Type d'action de formation : Formation en présentiel synchrone
- Durée : 7h à 14h. (cf. fiche descriptive pour chaque formation)
- Effectifs : Un formateur (accompagnement pédagogique) assiste les apprenants durant la session.
- Lieu de la formation : Saint Denis de la Réunion

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION À L'ACTION

Le client s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates et heures prévues ci-après. Le(s) participant(s) sera (seront) :

PARTICIPANT(S)| Nom - Prénom :

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la/des formation(s), objet(s) de la présente convention, s'élève à :

Les tarifications proposées comprennent l'accès à l'ensemble de nos vidéos pédagogiques pendant 365 jours !

MODULES	COUT € HT	DURÉE	COUT € TTC TVA 8,5 %	Cochez l'option retenue	DATE
MÉTHODES EXPERTALES Pratique des méthodes d'évaluation des biens immobiliers résidentiels	400 € HT	1j / 7H	434 € TTC	☐	1 juin 2026
TECHNIQUE MÉTIER Évaluation des biens professionnels	600 € HT	1j / 7H	651 € TTC	☐	2 juin 2026

Le montant retenu couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour la/les session(s).

IV – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le paiement est dû à l'inscription du stagiaire par retour de courrier et par chèque bancaire ou par virement bancaire (RIB en pied de page) avec un exemplaire de la présente convention, jointe.

Le règlement se fait à l'ordre de : CFEI / FAVRE-RÉGUILLON EXPERTISES.

V – MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Le CENTRE DE FORMATION À L'EXPERTISE IMMOBILIÈRE met à disposition de ses stagiaires tous les éléments pédagogiques et techniques nécessaires autorisant le bon suivi de la formation ci-dessus énoncée, à savoir : moyens pédagogiques : support de cours en version PDF numérisée, corrections des exercices pratiques, références aux documentations nécessaires, formation assurée par un intervenant professionnel et praticien et disposant des compétences techniques, professionnelles pratiques ou théoriques en rapport avec le domaine de connaissances concerné et ayant, pour les formateurs, la capacité de transmettre leurs connaissances. Assistance technique durant toute la formation.

(NB : l'alinéa premier de l'article L. 6353-1 vise la description des moyens pédagogiques et techniques. Les moyens pédagogiques se différencient des méthodes pédagogiques ou didactiques dont le choix est laissé au formateur ou au responsable de la formation).

VI – MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION

L'appréciation des résultats de l'action est réalisée à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permet de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action. Les procédures d'évaluation se concrétisent par un QCM et une grille d'acquisition des compétences réalisés en fin de formation et dont les résultats sont transmis au stagiaire.

VII – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

VIII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Des tests pendant la formation et un QCM final d'acquis des compétences permettent d'assurer la bonne réalisation de la formation. Une attestation d'assiduité et un relevé de connexion sont délivrés au stagiaire et/ou au client à l'issue de la formation.

IX – NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation du fait de l'organisme prestataire et à l'exception de cas de force majeure, ce dernier doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

X – DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT

Formulées par écrit, les annulations donneront lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elles sont reçues au plus tard 15 jours avant la formation. Passé ce délai, 50 % du montant de la participation, ou 100 % en cas d'annulation le jour J, sera retenu à titre d'indemnité forfaitaire. Si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, le CENTRE DE FORMATION A L'EXPERTISE IMMOBILIERE se réserve le droit d'annuler cette formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou, à votre convenance, un avoir sera émis. Pour annuler son inscription, le bénéficiaire est tenu de nous prévenir par courrier ou par email : contact@cfei.fr

XI – LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de LYON sera seul compétent pour régler le litige.

XII – DIFFUSION / RGPD

Je souhaite recevoir la Lettre d'information numérique du CFEI : OUI NON

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour exercer ce droit, vous pouvez adresser un email à : contact@cfei.fr. Les champs d'information que vous remplissez sur ce document sont nécessaires au traitement administratif de votre inscription. Nous ne les transmettrons pas à des tiers. Le RGPD est disponible sur le site www.cfei.fr

Date : / / Fait à LYON en deux exemplaires dont un remis à l'entreprise ou au bénéficiaire.

L'entreprise bénéficiaire,

Ou le/les stagiaire(s) :

Signature :

Cachet :

Pour l'organisme de formation :

Philippe Favre-Réguillon,
Directeur,



Questionnaire à nous retourner avant la formation

NOM / PRÉNOM DU STAGIAIRE :

COORDONNÉES :

email :	
Mobile :	
Téléphone :	

INSCRIPTION :

INDIVIDUELLE ☐ PAR UN TIERS (entreprise, employeur...) ☐

PROFESSION ACTUELLE :

DIPLÔME(S) / CERTIFICATION(S) :

Rattachement à des organismes professionnels :

Attentes particulières dans le cadre de la formation suivie :

QUESTIONNAIRE + CONVENTION À NOUS RETOURNER :

Par courrier : CFEI / Cabinet FAVRE REGUILLON EXPERTISES, 19 avenue Cabias 69004 LYON

Par mail : contact@cfei.fr